

FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP FOR MANUFACTURERS

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA POUR CONSTRUCTEURS

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La FIA organise le Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Constructeurs (le Championnat) qui est la propriété de la FIA et dont le classement est déterminé par les résultats obtenus dans les rallyes qualificatifs. Le Championnat est réservé aux constructeurs et aux équipes Constructeurs comme définies ci-dessous participant aux épreuves du Championnat du Monde avec des voitures d'une même marque.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Tout constructeur désirant marquer des points au Championnat doit s'inscrire au Championnat auprès de la FIA.

2.2 Pour marquer des points au Championnat, chaque constructeur doit participer avec le nombre de voitures de la même marque comme détaillé ci-dessous à tous les rallyes qu'il a désignés lors de son inscription au Championnat. Le constructeur ne peut marquer de points que dans les rallyes qu'il a désignés lors de son inscription au Championnat.

2.3 Deux catégories de Constructeur (Constructeur et Équipe Constructeur) peuvent concourir dans le Championnat. Sauf mention spécifique, tous les autres articles du présent Règlement s'appliquent aux Constructeurs et aux Équipes Constructeurs.

2.3.1 Constructeur

Les conditions spécifiques de participation d'un Constructeur sont les suivantes :

- a)** Les demandes de participation au Championnat doivent être soumises à la FIA à tout moment avant le 15 décembre de l'année précédant l'année du Championnat auquel le demandeur souhaite prendre part, à l'aide du formulaire d'inscription disponible auprès de la FIA.
- b)** Le droit d'inscription est fixé à 229 500 €.
- c)** Un Constructeur doit indiquer dans le formulaire d'inscription le nom du concurrent. Ce nom doit inclure le nom du constructeur automobile.
- d)** Un Constructeur ne peut engager que des voitures correspondant à la toute dernière

1. GENERAL PROVISIONS

The FIA organises the FIA World Rally Championship for Manufacturers (the Championship) which is the property of the FIA; the classification of the Championship is determined by the results obtained in the qualifying rallies. The Championship is reserved for manufacturers and manufacturer teams as defined below taking part in the events of the World Championship with cars of the same make.

2. CONDITIONS FOR PARTICIPATION

2.1 Any manufacturer wishing to score points in the Championship must register its entry in the Championship with the FIA.

2.2 In order to score points in the Championship, each manufacturer must take part with the number of cars of the same make as detailed below in all the rallies that it nominated on registering for the Championship. The manufacturer will score points only in the rallies that it nominated on registering for the Championship.

2.3 Two categories of Manufacturer (Manufacturer, Manufacturer Team) may compete in the Championship. Unless otherwise specified, all other articles in these Regulations apply to both Manufacturers and Manufacturers Team.

2.3.1 Manufacturer

The conditions specific to the participation of a Manufacturer are as follows:

- a)** Applications to compete in the Championship must be submitted to the FIA at any time before 15 December of the year preceding the year of the Championship in which the applicant wishes to compete, using an entry form available from the FIA.
- b)** The registration fee is set at 229,500 €.
- c)** A Manufacturer must indicate on the entry form the name of the entrant. This name must include the name of the car manufacturer.
- d)** A Manufacturer must enter only cars corresponding to the very latest homologated version of a World Rally Car and that will be in conformity with the 2008 Appendix J.

version homologuée d'une World Rally Car et qui devront être en conformité avec l'Annexe J 2008.

e) Un Constructeur doit communiquer à la FIA le nom du premier pilote engagé pour la saison au moment de son inscription au Championnat. Sauf en cas de force majeure reconnu comme tel par la Commission du Championnat du Monde des Rallyes, aucun changement de premier pilote initialement désigné n'est autorisé.

Le pilote de la seconde voiture peut être changé pour chacun des rallyes du Championnat. Le nom du deuxième pilote devra être notifié à la FIA au plus tard 5 semaines avant le début du rallye concerné.

f) Un Constructeur s'engage à participer à tous les rallyes du Championnat avec deux (2) voitures.

2.3.2 Equipe Constructeur

Les conditions spécifiques de participation d'une Equipe Constructeur sont les suivantes :

a) Les demandes de participation au Championnat peuvent être soumises à la FIA à tout moment avant 17h00 le lundi suivant l'arrivée de la 4^e épreuve du Championnat du Monde des Rallyes, à l'aide du formulaire d'engagement disponible auprès de la FIA. Les points ne pourront être marqués qu'aux épreuves disputées après inscription auprès de la FIA.

b) Le droit d'inscription est fixé à 30 600 €.

c) Une Équipe Constructeur doit indiquer dans le bulletin d'inscription le nom du concurrent. Ce nom peut inclure le nom du constructeur automobile.

d) Une Équipe Constructeur ne peut pas engager des World Rally Cars homologuées au cours de l'année 2008 et ne pourra pas utiliser des éléments homologués après le 2 janvier 2008.

e) Une Équipe Constructeur doit communiquer à la FIA, au plus tard 5 semaines avant le début du Rallye concerné, les noms du/des pilote(s) désigné(s) pouvant marquer des points.

f) Une Équipe Constructeur s'engage à participer à au moins 10 rallyes du Championnat qu'elle a désignés avec deux (2) voitures.

g) Une Équipe Constructeur peut désigner des rallyes de Championnat supplémentaires au moment de l'inscription. Pour marquer des points de Championnat dans ces rallyes, l'équipe doit participer avec au moins une voiture et doit également désigner le pilote au moment de l'inscription.

2.4 Tout Constructeur ou Équipe Constructeur inscrit qui ne participerait pas à un rallye du Championnat qu'il / elle a désigné se verrait infliger une amende de 225.000 € par rallye non couru et ne figurera plus au classement du Championnat.

e) A Manufacturer must inform the FIA of the name of the first driver entered for the season at the time of registration for the Championship. Except in a case of force majeure recognised as such by the World Rally Championship Commission, no change of the first driver initially designated is authorised.

The driver of the second car may be changed for each of the rallies in the Championship. The name of the second driver must be notified to the FIA no later than 5 weeks prior to the start of the Rally concerned.

f) A Manufacturer undertakes to take part in all the rallies of the Championship with two (2) cars.

2.3.2 Manufacturer Team

The specific conditions for the participation of a Manufacturer Team are as follows:

a) Applications to compete in the Championship may be submitted to the FIA at any time before 1700hrs on the Monday following the finish of the 4th event of the World Rally Championship, using an entry form available from the FIA. Points will accrue only from those events contested following registration with the FIA.

b) The registration fee is set at 30,600 €.

c) A Manufacturer Team must indicate on the entry form the name of the entrant. This name may include the name of the car manufacturer.

d) A Manufacturer Team cannot enter World Rally Cars homologated during the year 2008 and cannot use parts homologated after 2 January 2008.

e) A Manufacturer Team must inform the FIA of the names of the driver/s nominated for the purpose of scoring points no later than 5 weeks prior to the start of the Rally concerned.

f) A Manufacturer Team undertakes to take part in a minimum of 10 Championship rallies, which it has nominated with two (2) cars.

g) A Manufacturer Team may nominate additional Championship rallies at the time of registration. In order to score Championship points in these rallies the team must take part with at least one car and also nominate the driver at the time of registration.

2.4 Any registered Manufacturer or Manufacturer Team entered in the Championship that does not take part in a Championship event it has nominated will be fined the sum of 225,000 € per event missed and will no longer be included in the classification of the Championship.

Tout cas de force majeure pourra être soumis au Conseil Mondial du Sport Automobile. 2.5 Pour un même Constructeur, les 2 voitures désignées marqueront les points en fonction de leur place relative, c'est-à-dire qu'un constructeur non inscrit au Championnat ne pourra prendre les points d'un Constructeur inscrit au Championnat. Exemple : 1^{er} Constructeur A inscrit (1^{ère} voiture) = 10 points 2^e Concurrent non inscrit = 0 point 3^e Constructeur B inscrit (1^{ère} voiture) = 8 points 4^e Constructeur A inscrit (2^e voiture) = 6 points 5^e Constructeur B inscrit (2^e voiture) = 5 points Etc. Constructeur A = 10+6 = 16 points Constructeur B = 8+5 = 13 points 2.6 Le pilote Champion du Monde de la saison précédente obtient le numéro 1. Le deuxième pilote de l'équipe du Champion du Monde obtient le numéro 2. Selon le même système, les numéros sont attribués en fonction du classement du Championnat des Constructeurs de l'année précédente : le premier constructeur autre que celui du pilote Champion classé au Championnat de l'année précédente se voit attribuer les numéros 3 et 4, le constructeur suivant obtient les numéros 5 et 6, et ainsi de suite jusqu'au dernier constructeur classé. 3. RALLYES QUALIFICATIFS Le Championnat comporte 15 épreuves maximum (les mêmes que celles comptant pour le Championnat du Monde des Pilotes). 4. CLASSEMENT FINAL DU CHAMPIONNAT 4.1 Dans le respect des dispositions prévues à l'Article 2 ci-dessus, pour tout constructeur régulièrement inscrit auprès de la FIA, le classement final du Championnat est établi en prenant en compte tous les résultats. 4.2 Le constructeur qui aura totalisé à la fin de l'année le plus grand nombre de points sera déclaré Champion du Monde des Constructeurs des Rallyes. 5. ATTRIBUTION DES COUPES Une coupe est attribuée au vainqueur du Championnat (vainqueur au classement général, et automatiquement vainqueur de l'un des groupes).	A case of force majeure may be considered by the World Motor Sport Council. 2.5 For any one Manufacturer, the nominated cars will score the points allocated according to their relative position, i.e. a competitor who is not registered in the Championship may not take points from a manufacturer registered in the Championship. Example: 1st Manufacturer A entered (1st car) = 10 points 2nd Competitor not entered = 0 points 3rd Manufacturer B entered (1st car) = 8 points 4th Manufacturer A entered (2nd car) = 6 points 6th Manufacturer B entered (2nd car) = 5 points (Etc.) Manufacturer A = 10+6 = 16 points Manufacturer B = 8+5 = 13 points 2.6 The World Champion driver of the previous season is allocated number 1. The second driver of the World Champion's team is allocated number 2. Using the same system, the numbers are allocated according to the classification of the previous year's Manufacturers' Championship: the previous year's highest classified manufacturer, other than the one for whom the Drivers' Champion drives, is allocated numbers 3 and 4; the next manufacturer is allocated numbers 5 and 6, and so on until the last manufacturer classified. 3. QUALIFYING RALLIES The Championship consists of a maximum of 15 events (the same rallies as those counting for the World Rally Championship for Drivers). 4. FINAL CLASSIFICATION OF THE CHAMPIONSHIP 4.1 Respecting the provisions of Article 2 above, for any manufacturer correctly entered with the FIA, all the results are taken into account when drawing up the final classification of the Championship. 4.2 The manufacturer having totalled the highest number of points at the end of the year is declared World Rally Champion Manufacturer. 5. AWARDING OF CUPS A cup shall be awarded to the winner of the Championship (winner in the general classification and automatically therefore winner in one of the groups).
--	--